

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion  
du Centre Nautique du Vexin**

Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

L'an deux mille vingt-quatre à 10h30

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 17  
Membres votants : 17

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, BLOUIN, CORNU, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GERNEZ, GIMENEZ, LE CHATTON, LELEU, MARIE, MORIN, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

LAROCHE, LUSSIER, PINEL.

Était absent Monsieur :

DHOET.

Assistaient également à la séance Mesdames :

MARTIN, Directrice générale des Services  
BRADEL, Directrice financière

Monsieur Laurent DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Lp

BL

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> février 2024 à 10h30**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, ouvre la séance à 10h35.

Monsieur le Président nomme le secrétaire de séance : Monsieur Laurent DESMELIERS

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président dresse ensuite la liste des pouvoirs et des excusés.

\*\*\*\*\*

### *PREAMBULE*

Monsieur le Président dresse un point aux élus à la suite de son passage à Aquavexin. Il a constaté que l'équipement est bien entretenu. La fréquentation est en légère augmentation depuis le début de l'année. Il tient à souligner la motivation de l'équipe qui met tout en œuvre pour que tout se passe bien. La Coordinatrice Relation Clients, Madame Paula ARAUJO DOS SANTOS, a précisé qu'Aquavexin est ouvert à toute proposition et idée pour relancer l'activité.

Monsieur James BLOUIN a eu d'excellents retours quant aux prestations proposées.

Monsieur le Président se félicite des bonnes relations qui règnent entre les élus du SMNCV lors des réunions mensuelles avec Espace Récréa et les en remercie.

### **1. Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

LD      BC

## 2. Installation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Conseil Syndical SMCNV

Monsieur le Président rappelle le décès de Madame Carole LEDERLE, Conseillère syndicale titulaire CCVN au sein du SMCNV, remplacée par Monsieur GIMENEZ Eugène, adjoint à la ville de Gisors et membre de la CCVN, qu'il convient d'installer dans sa nouvelle fonction de conseiller syndical titulaire.

Les élus lui souhaitent la bienvenue.

\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 20240201\_01**

**Objet : Installation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Conseil Syndical SMCNV**

### **MODIFICATION DU CONSEIL SYNDICAL**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 23 septembre 2020, portant sur l'installation du Conseil syndical, Election du Président, Fixation du nombre de Vice-présidents, Election des Vice-Présidents

Le Président rappelle que le SMCNV est constitué de la Communauté de Communes du Vexin-Normand et de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Chaque Communauté de Communes dispose de 20 membres soit 10 titulaires et 10 suppléants.

Pour faire suite au décès de Madame Carole LEDERLE, Conseillère syndical titulaire CCVN au sein dudit syndicat, la Communauté de Communes du Vexin-Normand a procédé à son remplacement par voie de délibération en date du 14 décembre 2023.

Monsieur GIMENEZ Eugène a été désignée lors du Conseil Communautaire CCVN du 14 décembre 2023, conseiller syndical Titulaire au SMCNV en remplacement de Madame Carole LEDERLE.

Le Président déclare installer Monsieur GIMENEZ Eugène dans sa nouvelle fonction de conseiller syndical titulaire conformément au tableau ci-dessous :

LD BQ

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté de Communes du Vexin Thelle	Bertrand GERNEZ	Loïc TAILLEBREST
	Laurent DESMELIERS	Emmanuelle LAMARQUE
	Philippe MORIN	Marie-Hélène DURAND
	Sylvain LE CHATTON	Bernard MICHALCZYK
	Geoffrey LELEU	Sophie LEVESQUE
	Alain FRIGIOTTI	Annie DEGENNE
	Pascal LAROCHE	Patrick MONTILLON
	Sébastien MARIE	William BLANCHET
	Christophe BARREAU	Marc METZGER
	Serge STEINMAYER	Sylvie THIMOTEE-HUBERT

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté de Communes du Vexin Normand	James BLOUIN	Jérôme VREL
	Jim DHOEDT	Roland DUBOS
	Gilles DELON	Carole LECONTE
	Gilles LUSSIER	Anthony BRUNET
	Monique CORNU	Laurent BAUSMAYER
	Didier PINEL	Chantal ARVIN-BEROD
	Nathalie THEBAULT	Harrison BENET
	Jean-Pierre FONDRILLE	Laurent LAINE
	Michel DUPUY	Nathalie BARTHOMEUF
	Eugène GIMENEZ	Alexis LOUISE

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'installation de Monsieur Eugène GIMENEZ dans sa nouvelle fonction de conseiller syndical titulaire du SMCNV.

\*\*\*\*

### **3. Autoriser le président à signer le protocole transactionnel relatif au contentieux avec la SAS Aquavexin qui fait suite aux travaux d'agrandissement**

Madame Isabelle MARTIN, DGS CCVT, informe les élus que la version 3 du protocole a été travaillée avec Madame Virginie BRADEL, Directrice des finances CCVT. Une réunion a eu lieu avant Noël avec Monsieur Gilles SERGENT, Dirigeant d'Espace Récréa, qui a manifesté son opposition et son désaccord quant aux éléments proposés dans le protocole.

LD



Monsieur Bertrand GERNEZ, Président du SMCNV, fait part des incessantes modifications de Monsieur Gilles SERGENT et pense qu'il faut trancher. Par conséquent, il est proposé aux élus de délibérer sur le protocole transactionnel de base, validé il y a un an par le SMCNV et par l'avocat, à savoir :

- ✓ 2 x 120 000 € en fin de contrat avec 2 années supplémentaires et 27 000 € au titre de la non-indexation des tarifs de l'année 2022 et la même somme pour l'année 2023.

Il est proposé de joindre ce protocole à la délibération votée ce jour afin que Monsieur SERGENT comprenne que les négociations sont désormais terminées ; soit Espace Récréa accepte, soit le SMCNV saisira le Tribunal Administratif.

Monsieur BLOUIN fait remarquer que l'idée de saisir le Tribunal Administratif est évoquée depuis déjà 6 mois. Il ne voit pas ce qui nous empêcherait de le faire.

Monsieur GERNEZ considère qu'il est préférable d'éviter le conflit. Toutefois, les négociations sont compliquées.

Madame MARTIN indique que Monsieur SERGENT propose de nouvelles modifications. La version du protocole soumise au vote ce jour a été validée hier par notre avocat.

Monsieur DELON rappelle que les élus ont statué depuis 9 mois déjà sur le protocole de base et n'ont toujours pas changé leur position. Il convient donc de signifier à Monsieur SERGENT qu'il n'est pas possible de modifier sans cesse le protocole.

Il est précisé que Monsieur SERGENT souhaitait l'effacement des pénalités. Nous avons souhaité l'abrogation des pénalités pour qu'elles restent ainsi dans le dossier.

Madame BRADEL précise qu'un avenant n°9 relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public de deux années sera proposé en annexe à la délibération (cf. document figurant en annexe).

Madame MARTIN propose, si les négociations devaient se poursuivre, que le SMCNV fasse appel à un médiateur nommé à cet effet. Elle rappelle que le SMCNV a déjà abondé pour le dépassement de 160 000 € au moment de l'ouverture des plis engendrés par l'actualisation des prix ainsi que pour un montant de 93 000 € généré par les frais suite au COVID que la structure SMCNV a déjà pris en charge.

Il est indiqué que ladite délibération, le protocole transactionnel, l'avenant n°9 et la feuille d'émargement des membres présents seront adressés très prochainement à Monsieur SERGENT.

Monsieur MARIE demande ce qu'il adviendra si Monsieur SERGENT ne signe pas ces documents.

Il lui est répondu que le SMCNV engagera alors une procédure au Tribunal. Quoiqu'il en soit, le délégataire se doit de respecter un préavis de 6 mois s'il souhaitait rompre le contrat.

Madame MARTIN indique que les élus n'ont pas à craindre une telle situation ; un nouvel appel d'offres serait lancé en cas de rupture du contrat. Elle rappelle que les travaux sont financés par une subvention forfaitaire d'investissement. Chaque année, le SMCNV doit verser à Récréa une subvention forfaitaire de 104 000 € non actualisés (portée aujourd'hui à

40 W39

120 000 €), montant récupéré par Récréa sur ses propres investissements. Il convient de s'interroger sur la volonté du Groupe RECREA de rompre le contrat de DSP ; sachant qu'il lui serait alors compliqué de récupérer la SFI.

Monsieur GERNEZ rappelle également que les élus ont octroyé à RECREA 2 années supplémentaires afin d'équilibrer son budget.

Monsieur FONDRILLE revient sur les termes du protocole transactionnel et cite en page 4 : « *c'est dans ce contexte et afin de s'éviter mutuellement la poursuite d'une procédure particulièrement longue et coûteuse...* ». Il s'étonne qu'il ne soit pas fait état d'une procédure judiciaire.

Madame MARTIN répond qu'il s'agit d'une juridiction administrative ; ce sera au Tribunal Administratif d'arbitrer.

\*\*\*\*

<b>DELIBERATION N°20240201_02</b>
-----------------------------------

**Objet : Autorisation au Président pour signer le protocole transactionnel relatif au contentieux avec la SAS Aquavexin - travaux d'agrandissement.**

Le président rappelle que le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé AQUAVEXIN, situé au 129 rue nationale à Trie Château 60590, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation, la SAS AQUAVEXIN.

Ce contrat, composé d'un contrat de base organisant la gestion de la DSP, est complété par 19 annexes dont l'annexe 15 « additif au contrat » précisant les « dispositions relatives à la réalisation des études et des travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Nautique ».

Les travaux de réhabilitation et d'extension qui devaient s'achever le 01/10/2021 n'ont été que le 15/06/2023. De fait, des pénalités ont été appliquées jusqu'à cette date pour un total de 311 000 €.

En date du 14 décembre 2023, le concessionnaire a présenté un surcoût d'opération final de 901 489 k€ (incluant les 160 k€ de l'avenant 2 et les 132 k€ de travaux demandés par les élus) que le concessionnaire souhaite répartir avec le syndicat.

Les membres de la DSP se sont réunis à plusieurs reprises afin de convenir d'une négociation qui conviendrait aux deux collectivités constituant le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin.

Les termes de la négociation sont présentés oralement aux membres du conseil syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel qui sera présenté à la SAS Aquavexin et tous les autres documents s'y rattachant dont l'avenant n°9.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget pour la durée de la concession.

LD

**AUTORISE** le Président à ester en justice dans l'hypothèse où le protocole, joint en annexe, ne serait pas accepté par la SAS AQUAVEXIN et qu'une procédure serait engagée par ces derniers.

\*\*\*\*

Madame MARTIN ajoute que le sujet de l'annexe 4 avec la reprise des travaux sera abordé lors de la prochaine réunion DSP le 29/02 à 10h30 sur site. Elle informe de la nomination prochaine du nouveau directeur à AQUAVEXIN.

Les élus décident à l'unanimité l'envoi d'un courrier à Monsieur SERGENT stipulant le montant exact des pénalités à appliquer du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 4 février 2024, pour non-remplacement du directeur à AQUAVEXIN.

Monsieur GERNEZ remercie l'ensemble des membres de la DSP pour leur présence, leur ponctualité et leur transparence sur les dossiers permettant ainsi leur avancement.

\*\*\*\*

Madame BRADEL invite les élus à se référer au document distribué en séance concernant le projet de budget 2024.

S'agissant du premier poste, le contrat de DSP :

<b>Coût contrat</b>				
	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024 (report + Inscriptions)
DSP (Exploitation + GER)	546 219 €	578 000 €	600 428 €	770 000 €
Subvention forfaitaire d'investissement 1	- €	294 123 €	292 149 €	149 000 €
Actualisation contrat 2020-2032	4%	15%	20%	22%
<b>Sous total</b>	<b>546 219 €</b>	<b>872 123 €</b>	<b>892 577 €</b>	<b>919 000 €</b>

Il est proposé d'inscrire la somme de 770 000 € correspondant à la subvention forfaitaire GER (gros entretien et renouvellement) de l'année 2024 pour 539 000 €. A laquelle s'ajoute les soldes des actualisations 2022 pour 84 000 € et 2023 pour 28 000 €. Concernant l'actualisation de la 4<sup>ème</sup> année de ce contrat, elle est estimée à 22 % ce qui représente 119 000 € en espérant que ce pourcentage sera suffisant.

Monsieur BLOUIN indique que les 22 % correspondent non pas à l'année précédente mais sont à calculer sur le contrat initial.

LD DG

<b>Travaux d'agrandissement</b>				
	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024 (report + Inscriptions)
Construction (SF12)	- €	226 644 €	226 643 €	- €
Avenant n°2	- €	160 000 €	- €	160 000 €
AMO travaux (Piscine Management)	3 078 €	- €		
Récupération TVA	- €	- €		
Subventions	- 235 007 €	- 294 525 €	- 53 764 €	- 355 761 €
<i>Etat (DETR / FNADT)</i>		- 51 872 €	- 12 575 €	- 54 297 €
<i>Région Hauts de France (PRADET)</i>	- €	- 120 000 €		- 220 000 €
<i>Région Normandie</i>	- 235 007 €	- 122 654 €	- 41 190 €	- 81 464 €
Emprunts				
<b>TOTAL autofinancement</b>	<b>- 231 929 €</b>	<b>92 119 €</b>	<b>172 879 €</b>	<b>- 195 761 €</b>

Il reste à payer l'avenant n°2 (160 000 €) et à percevoir les soldes des subventions de l'Etat (DETR et FNADT), de la Région Hauts de France (PRADET) et de la Région Normandie.

<b>Accord transactionnel</b>				
	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024 (report + Inscriptions)
Annulation des pénalités appliquées				311 000 €
Travaux d'amélioration (dépense)			- €	132 000 €
Compensation non-indexation des tarifs (dépense)			- €	54 000 €
<b>Résiduel</b>			<b>- €</b>	<b>497 000 €</b>

Ce protocole a un impact sur le budget 2024 de l'ordre de 497 000 € en sachant que le SMCNV dispose de 311 000 € de recettes administratives (pénalités appliquées en 2023).

<b>Remboursement d'Emprunts</b>				
Année	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024 (report + Inscriptions)
Intérêt	37 939 €	58 000 €	36 230 €	45 000 €
Capital	347 305 €	360 000 €	350 811 €	360 000 €
<b>Annuité</b>	<b>385 244 €</b>	<b>418 000 €</b>	<b>387 041 €</b>	<b>405 000 €</b>

<b>Frais généraux *</b>				
	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024 (report + Inscriptions)
Indemnités des élus	40 815 €	46 800 €	41 853 €	46 800 €
CFE	25 359 €	54 000 €	25 729 €	55 254 €
Fonctionnement divers	22 673 €	39 950 €	13 016 €	32 300 €
Secrétariat	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Inauguration ouverture agrandissement	- €	5 500 €	4 913 €	- €
Travaux à la charge du syndicat (Hors GER)	39 905 €	49 900 €	11 038 €	103 000 €
Ombrière photovoltaïque (résiduel)	- €	222 500 €	- €	230 500 €
<b>Sous-total</b>	<b>158 753 €</b>	<b>448 650 €</b>	<b>126 549 €</b>	<b>467 854 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 090 215 €</b>	<b>1 830 892 €</b>	<b>1 579 046 €</b>	<b>2 123 093 €</b>

Le montant prévisionnel relatif à la CFE est celui de deux années (2023 et 2024) ; la facture réceptionnée en début d'année correspond à l'année 2022.

Les frais de fonctionnement divers pour 32 300 € comprennent les frais d'assurances, d'avocats et de notaires, les études du SE 60 pour les ombrières, les frais d'entretien, de taille de haies, de dématérialisation et de provisions pour frais de gestion divers.

LD

WBCe

S'agissant du secrétariat, un montant de 30 000 € a été inscrit sachant que Madame MARTIN précise qu'à la prochaine mandature, elle souhaiterait que le secrétariat du Syndicat soit géré par la CCVN, comme initialement stipulé dans la convention. Cette question devra être traitée au moment des prochaines élections.

Monsieur GERNEZ se réjouit d'avoir reçu, le 30 janvier, l'engagement du recteur d'Académie d'Amiens de mettre en poste les professeurs au sein du futur lycée à Chaumont-en-Vexin. Il rappelle que la CCVT est propriétaire du foncier et que la Région a voté une subvention de 50 M€ pour la construction. Le Département de l'Oise et la CCVT prendront en charge les équipements sportifs pour 15 M€. Il s'agit d'une belle satisfaction pour le territoire.

Monsieur FONDRILLE demande si une transition sera effectuée entre Madame MARTIN et Monsieur MIMPONTEL.

Madame MARTIN répond que Monsieur MIMPONTEL pourra assister aux réunions du SMCNV sur la dernière année. Il a d'ailleurs tout loisir de le faire depuis toujours.

Monsieur BLOUIN indique qu'il s'agira également de remplacer les postes sur les volets comptabilité, secrétariat et technique. Il souligne que le responsable technique se rend très régulièrement au complexe aquatique.

Monsieur GERNEZ ajoute que le suivi du projet de lycée sera très chronophage, ce qui explique la raison pour laquelle il est souhaitable de passer le relais à la CCVN pour la gestion comptable, administrative et technique du Syndicat. La CCVT le fait depuis 2009.

Pour répondre à Monsieur BLOUIN, le lycée sera situé derrière la Plaine des Sports.

Madame MARTIN indique que son ouverture est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2029.

Monsieur LE CHATTON estime que la décision de transférer le secrétariat et la comptabilité à la CCVN mérite réflexion. Il serait intéressant, selon lui, d'analyser ensemble en amont, ce qu'il est possible de réaliser dans une optique collaborative.

Monsieur BLOUIN répond que la CCVN est mieux dotée que la CCVT en matière de services techniques.

Monsieur GERNEZ propose que ce point soit abordé en réunion DSP un peu avant les élections.

Concernant les travaux obligatoires à effectuer sur l'année 2024 (pour un total de 103 000 €), Madame BRADEL indique qu'il est proposé d'inscrire les sommes suivantes :

- 20 000 € pour la sécurité incendie,
- 40 000 € pour les joints de dilatation en rénovation à la charge du propriétaire,
- 15 000 € pour le marquage des parkings,
- 26 000 € pour la rénovation du SPA côté « grand public »,

Les ombrières photovoltaïques n'ont pas encore été réceptionnées ; le solde sera donc payé en 2024. Les « faux frais » comme présentés par Monsieur Pierre CASSAN (SE 60) sont estimés à 230 000 €.

LD

BG

Madame MARTIN indique que le SE 60 organisera une pré-réception des ombrières début février 2024 ; la réception définitive aura lieu lorsque les travaux seront aboutis.

Madame MARTIN rappelle qu'elle a adressé le projet d'avenant relatif aux ombrières il y a un certain temps à RECREA qui ne l'a toujours pas validé.

Monsieur DESMELIERS indique qu'il sera nécessaire d'envisager des places supplémentaires sur les parkings du fait de la présence des ombrières.

Madame MARTIN répond que les marquages des parkings seront à recommencer pour resserrer et obtenir davantage de places de parking.

Le mode de financement des travaux des ombrières a été étudié. Bien que l'Etat octroie 80 % de subventions, il est proposé de combler le résiduel par un emprunt. Les échéances de celui contracté pour la salle fitness se terminent en avril 2024. Le SMCNV dispose donc de 50 000 € pour financer un autre projet.

Le Crédit Agricole Brie Picardie étant très compétitif, Madame BRADEL a pris attache en premier lieu auprès de cet établissement pour des offres de financement sur une durée de 7 à 10 ans. Elle est toujours dans l'attente d'un retour. Une délibération en ce sens sera proposée ce jour. L'objectif est de ne pas dépasser la somme de 50 000 € à emprunter de façon à ne pas augmenter la contribution de nos deux structures. Dans un deuxième temps, d'autres banques seront consultées.

Il est proposé un emprunt de 230 500 €. La FCTVA s'élève à 40 000 € (récupération des investissements N-2 et loyers du domaine public de Récréa). Un excédent de 596 930 € est constaté à fin 2023.

La contribution annuelle s'élève à 1 252 463 €, soit 626 232 € par Communauté de Communes. Le plafond contractuel est respecté.

A la demande de Monsieur LE CHATTON, il est indiqué que les subventions attendues ne seront pas perçues tant que les litiges avec Récréa ne seront pas résolus. Des demandes de prolongations sont faites régulièrement afin de ne pas les perdre (350 000 €).

RECREA refuse de fournir les DGD (décompte général et définitif) des marchés publics logiquement terminés. Il n'est pas certain que Récréa ait soldé, à ce jour, les factures des intervenants (retard de paiements).

Monsieur BLOUIN s'interroge sur la santé financière de RECREA.

Monsieur GERNEZ rassure les membres présents à ce sujet.

Monsieur BLOUIN rappelle que RECREA a été retenu pour l'exploitation du centre aquatique olympique des JO de Paris 2024.

Monsieur LE CHATTON souligne l'importance de relancer Récréa pour fournir les DGD car il bloque la perception des subventions.

Madame MARTIN répond que les relances sont effectuées régulièrement par courrier Recommandé et qu'elles seront réitérées.

LD

BG

## 4. Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur GERNEZ cède la parole à Madame BRADEL, Directrice financière.

En cohérence avec le bilan des services financiers et comptables, le compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves.

\*\*\*\*

DELIBERATION N°20240201\_03

### Objet : Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2023**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\*\*\*\*

LD



## 5. Vote du compte administratif 2023

\*\*\*\*

DELIBERATION N°20240201\_04

### Objet : Compte administratif 2023

A Chaumont en Vexin, le Conseil Syndical a élu Monsieur STEINMAYER pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Syndical approuve et vote, à l'unanimité, le compte administratif 2023 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement : **Excédent** de clôture d'un montant de **1 400 485.27 €**
- b) Pour la section d'investissement : **Déficit** de clôture d'un montant de **803 555.58 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

\*\*\*\*

## 6. Affectation des résultats

DELIBERATION N°20240201\_05

### Objet : Affectation des résultats

Monsieur le Président rappelle aux conseillers syndicaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant à la section :

- **Fonctionnement : Excédent de** **1 400 485.03 €**
- **Investissement : Déficit de** **803 555.58 €**

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation de résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 ainsi que suit :

- **Section fonctionnement** **R002 :** **596 929.45 €**
- **Section d'investissement** **D001 :** **803 555.58 €**
- **Section d'investissement** **R1068 :** **803 555.58 €**

\*\*\*\*

LD

WBA

## 7. Bilan des acquisitions et cessions 2023

\*\*\*\*

DELIBERATION N°20240201\_06

**Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le bilan de l'année 2022 ci-dessous détaillé

Le Président explique que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions ; opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, les EPCI, les syndicats, et les établissements publics fonciers ; doit faire l'objet, chaque année, d'une présentation en Conseil Syndical.

Le Président présente le bilan des acquisitions et cessions réalisé pour l'année 2023

Acquisition :

- Aucune acquisition immobilière n'a été effectuée sur l'année 2023

Cession :

- Aucune cession immobilière n'a été effectuée sur l'année 2023

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2023.

\*\*\*\*

## 8. Vote du budget primitif 2023

\*\*\*\*

DELIBERATION N°20240201\_07

**Objet : Vote du Budget 2024**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année 2024 (voir document joint).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget pour l'année 2024 ci-joint présenté :

LD

W3G

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

SMCNV

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PREVISIONNEL 2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024
011	Charges à caractère général	755 150,48 €	685 123,73 €	996 354,00 €
023	Virement à la section d'investissement	958 114,62 €	- €	463 239,06 €
65	Indemnités des élus	46 800,00 €	41 853,16 €	46 800,00 €
66	Charges financières	58 000,00 €	36 230,02 €	45 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	311 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 200,00 €	- €	2 200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 127,00 €	7 127,00 €	26 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 827 392,10</b>	<b>770 333,91</b>	<b>1 890 593,06</b>

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PREVISIONNEL 2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024
002	Excédent ant. reporté fonct.	533 692,10 €	- €	596 929,69 €
74	Dotations et participations	1 252 500,00 €	1 252 500,00 €	1 252 463,37 €
74	FCTVA	1 200,00 €	1 297,84 €	1 200,00 €
75	Autres prod. gestion courante	40 000,00 €	40 000,24 €	40 000,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	343 329,00 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>1 827 392,10 €</b>	<b>1 637 127,08 €</b>	<b>1 890 593,06 €</b>

40

BC

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

SMCNV

DEPENSES

CHAPITRE	CHAPITRE	BUDGET PREVISIONNEL 2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024
001	Déficit reporté d'investissement	121 126,35 €	- €	803 555,58 €
16	Remboursement cautions	360 000,00 €	350 811,28 €	360 000,00 €
21	Travaux réalisés	222 500,00 €	- €	276 500,00 €
23	Travaux en cours	680 766,83 €	518 792,57 €	441 000,00 €
041	Ecritures d'ordre dans la section	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>1 384 393,18 €</b>	<b>869 603,85 €</b>	<b>1 881 055,58 €</b>

RECETTES

CHAPITRE	CHAPITRE	BUDGET PREVISIONNEL 2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	121 126,35 €	121 126,35 €	803 555,58 €
10	FCTVA	3 500,00 €	5 157,00 €	2 000,00 €
13	Subventions	294 525,21 €	53 764,27 €	355 760,94 €
16	Emprunt	- €	- €	230 500,00 €
27	Immobilisations financières	- €	- €	- €
041	Ecritures d'ordre dans la section	- €	- €	- €
021	Virement de la section fonctionnement	958 114,62 €	- €	463 239,06 €
040	Amortissements	7 127,00 €	7 127,00 €	26 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 384 393,18 €</b>	<b>187 174,62 €</b>	<b>1 881 055,58 €</b>

\*\*\*\*

W

34

## 9. Emprunt pour financer les ombrières

Il est demandé la durée de l'emprunt ainsi que le taux envisagé.

Madame BRADEL répond que ce sera fonction des offres, entre 7 et 10 ans maximum. Les taux avoisinent les 4,50 % voire 5 %. Elle rappelle que les taux des collectivités sont toujours plus élevés du fait que le syndicat n'a ni capital, ni épargne en banque.

Madame MARTIN ajoute que le SMCNV ne dépassera pas, quoi qu'il en soit, l'emprunt de la salle fitness à 49 867 € afin de maintenir la contribution de chacune des 2 structures.

Il est posé la question de l'amortissement des emprunts qui sera à ajouter.

Madame MARTIN répond que cela viendra en remplacement de celui de la salle de fitness.

Madame BRADEL ajoute que la dette par habitant présentée dans le DOB n'inclut pas ce projet d'emprunt.

\*\*\*\*

### DELIBERATION N°20240201\_08

**Objet : Emprunt « Réalisation d'ombrières photovoltaïques » sur le parking du Centre Nautique du Vexin**

Vu la délibération D20210628\_08 relative aux « Travaux d'installation des panneaux photovoltaïques, gestion de la production d'énergie et financement DSIL »

Vu la délibération D20211207\_01 relative aux « Travaux d'installation des panneaux photovoltaïques, gestion de la production d'énergie et financement DSIL »

Vu la délibération D20231207\_02 relative à « L'avenant n° 1 pour l'installation des ombrières photovoltaïques »

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin a confié au SE60, via une convention de mandat, la Maitrise d'ouvrage d'un moyen de production d'énergie à partir d'installation utilisant l'énergie solaire sur le parking du Centre Nautique afin de le réintégrer dans l'équipement en autoconsommation.

Le Président rappelle le plan de financement de ce projet :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux	495 000 €	Etat : DSIL	320 000 €
Maitrise d'œuvre	27 000 €		
Maitrise d'ouvrage	8 700 €		
Etudes diverses (sol / SPS / BC)	12 000 €		
Frais divers	7 800 €	Autofinancement	230 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>550 500 €</b>

4) BC

Il est constaté un résiduel à charge du Syndicat de 230 500 € que le Président propose de financer par emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à engager les démarches de négociation de prêt et à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de l'emprunt.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

\*\*\*

## 10. Questions diverses

Madame MARTIN souhaite aborder 2 sujets :

### **Hausse d'électricité :**

Elle revient sur le sujet de la hausse d'électricité subie par RECREA. Une étude effectuée en interne a permis d'analyser leur droit en la matière. Une circulaire préconise la possibilité pour le titulaire du contrat d'être indemnisé sur le fondement de la théorie de l'imprévision. Pour justifier la mise en péril de leur contrat, un calcul doit alors dans ce cas être fourni et prendre en compte le prix de revient, la marge bénéficiaire entre le moment de la contractualisation du contrat et maintenant. Si l'écart dépasse 7%, alors il peut être accordé une indemnisation car le contrat est déséquilibré. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de DSP et ces éléments seront demandés à Récréa.

S'agissant des ombrières, Récréa récupère en autoconsommation 20% sur l'ensemble de l'électricité du bâtiment ; ce qui correspond à l'avenant envoyé à Récréa depuis 1 an et dont nous sommes toujours en attente de signature.

### **Modification de la formule d'actualisation par rapport à la hausse du gaz :**

Madame MARTIN précise que le syndicat n'a aucune obligation, il sera demandé à RECREA la transmission des simulations, ce sera aux élus de décider au moment venu selon la proposition qui sera émise par RECREA.

En réunion de DSP, un travail sera mené et des propositions présentées au conseil syndical.

LD

MBG

Il est demandé si des frais d'entretien sont à prévoir sur les ombrières.

Madame MARTIN répond que c'est à la charge de Récréa puisque intégré au contrat.

Le président pense qu'il y aura du nettoyage pour enlever la poussière. Il fait remarquer que depuis l'entretien de la haie, le site est mis en valeur.

Il indique que les recettes correspondant aux entrées sont de 15 000 € en décembre et de 42 000 € en janvier ; cela donne une idée de la fréquentation de l'établissement. On peut noter que les abonnements sont comptabilisés en janvier.

Le président propose un tour de table :

Monsieur DESMELIERS fait remarquer qu'un carreau est cassé depuis le début de l'année et déplore que les douches soient froides.

Le président répond que le carreau cassé fait suite à une différence de température et que le dossier a trainé par suite de problèmes techniques mais le carreau devrait être remplacé prochainement. Quant aux douches froides, on se penchera sur le problème sera soulevé en DSP.

Monsieur FONDRILLE demande si, depuis l'ouverture des nouvelles infrastructures, la fréquentation a augmenté. De plus, il s'interroge sur la nécessité de mettre en place des Portes ouvertes.

Madame MARTIN répond que les abonnements ont légèrement augmenté (un peu moins de 600) sans atteindre toutefois les 700 abonnements attendus. Il a été évoqué la possibilité de proposer des tarifications particulières pour faire revenir les usagers. La mise en place de Journées Portes Ouvertes est à l'ordre du jour de la prochaine réunion DSP.

Le président précise que la fréquentation a surtout lieu le midi et en fin de journée. Il convient de relancer l'opération. Il souligne la satisfaction des usagers.

Monsieur DELON revient sur les discussions difficiles avec RECREA et rappelle que les élus de la CCVN sont à disposition pour une éventuelle réunion.

Le président apprécie la complicité dans les relations au sein de la DSP et rappelle que la présence des membres est une force.

Monsieur BLOUIN se dit satisfait de la décision finale de saisir le Tribunal Administratif pour régler une fois pour toutes le problème. Il est également satisfait que l'objectif budgétaire soit respecté. Il remercie la DGS et la directrice financière.

Monsieur STEINMAYER demande combien de temps pourrait durer le jugement si l'affaire était portée au Tribunal administratif.

LD

BC

Madame MARTIN répond que cela risque de durer bien longtemps.

Madame CORNU revient sur le volet « communication ». Elle fait part des difficultés rencontrées avec la CCVN, notamment pour avoir des réponses auprès d'un interlocuteur à Aquavexin.

Madame MARTIN répond que la demande a été prise en compte et que pour toute communication et tout article rédigé sur Aquavexin, la CCVN sera désormais mise en copie via l'adresse mail suivante : [contact@ccvexin-normand.fr](mailto:contact@ccvexin-normand.fr). Madame MARTIN se permettait dès lors de transmettre ce que la CCVT rédigeait à la CCVN.

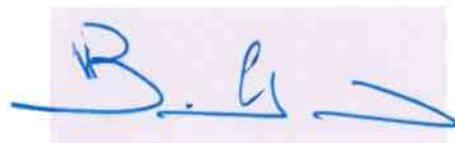
Le Président remercie l'ensemble des membres du conseil syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Signature du Secrétaire de séance  
Laurent DESMELIERS



Signature du Président  
Monsieur Bertrand GERNEZ



LD

BRG

## ANNEXES :

- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
- AVENANT N°9

LD

BE

# PROCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

D'UNE PART,

Le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin, représenté par Monsieur le Président, Bertrand GERNEZ, Président, en vertu de la délibération n° 20200923\_01 du conseil syndical du 23 septembre 2020,

Ci-après dénommée « le syndicat »

D'AUTRE PART,

La société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA », SAS au capital de 1 000 000 €, immatriculé au RCS de Caen sous le numéro 488 530 759, représentée par sa Présidente, la SAS GROUPE RECREA, elle-même représenté par Monsieur Gilles SERGENT,

Ci-après dénommée « le garant »

Et

La société ad hoc AQUAVEXIN, SAS au capital de 300 000 €, immatriculé au RCS de Beauvais sous le numéro 881 054 225, représentée par sa Présidente, la SAS GROUPE RECREA, elle-même représenté par Monsieur Gilles SERGENT,

Ci-après dénommée « le concessionnaire »

SMCNV et AQUAVEXIN étant ensemble désignées « les Parties » et isolément une « Partie »

## SOMMAIRE

PREAMBULE	p.3
ARTICLE 1 – Objet du protocole	p.5
ARTICLE 2 – Répartition du coût d'investissement final et modalités de versement	p.5
ARTICLE 3 – Indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation et GER	p.6
ARTICLE 4 – Indemnisation pour non-indexation des tarifs et modalités de versement	p.6
ARTICLE 5 – Pénalités	p.7
ARTICLE 6 – Effet du protocole	p.7
ARTICLE 7 – Clause de non-renonciation	p.7
ARTICLE 8 – Entrée en vigueur	p.8
ARTICLE 9 – Frais exposés	p.8
ARTICLE 10 – Droit applicable	p.8

\*\*\*

LD

WRC  
21/28

## PREAMBULE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par contrat en date du 23 décembre 2019, le syndicat a confié à ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA », la concession de services pour la gestion du centre nautique à Trie Château avec travaux de réhabilitation et d'extension à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA » a créé une société pour l'exploitation du site et conformément à l'article 9.01 du Contrat de délégation de service public signé le 23 décembre 2019, la société dédiée est venue se substituer à ACTION DEVLEOPPEMENT LOISIR.

Ce contrat, composé d'un contrat de base organisant la gestion de la DSP, est complété par 19 annexes dont l'annexe 15 « additif au contrat » précisant les « dispositions relatives à la réalisation des études et des travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Nautique ».

Au fil des mois, des avenants ont été signés afin de prendre en compte notamment la crise du COVID (surcoût des travaux, retard de chantier...).

Ci-dessous la liste de tous les avenants et leurs objets :

N°	Date de démat	Objet	Montant
1	29/06/2020	Rééquilibrage économique du contrat Ouverture au public adaptée Non- application d'indexation des tarifs	+ 91 020 €
2	23/10/2020	Report de la date de livraison au 01/10/2021 Mise en place de nouveau tarif au 01/10/2021 Reprise des versements de la SFI2 avec nouvel échéancier Surcoût généré par l'attribution des marchés	+ 160 000 €
N°	Date de démat	Objet	Montant
3	06/07/2021	Redevance d'occupation du domaine public non soumis à TVA	
4	06/07/2021	Mise en place de nouveau tarif à la fin des travaux Blocage de la SFI2 jusqu'à 95% de réalisation du chantier	
5	17/09/2021	Modification de la grille tarifaire de base	
6	17/12/2021	Modification article 32 « Impôts et taxes »	
7	En cours	Mise en place et actualisation de la grille tarifaire après travaux	
8	En cours	Installation de panneaux photovoltaïques	

Estimant que les travaux de réhabilitation et d'extension se sont terminés le 15/06/2023 et non à la date initialement prévue par l'avenant 2, le Syndicat a appliqué des pénalités pour un total de 311 000 €.

Le Concessionnaire a contesté ces pénalités en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens le 28/07/2023 ; Me Sylvia LEBPAUPAIN a été désignée comme médiatrice le 8 décembre 2023.

Par ailleurs, le 14 décembre 2023, le concessionnaire présente un surcoût d'opération final de 901 489 k€, incluant des travaux d'amélioration, des aléas et des frais liés au retard de chantier. Les deux parties se sont rencontrées pour définir les modalités de prise en charge.

Le concessionnaire estime que la crise COVID explique pour partie le dépassement du budget et le décalage de la date de fin des travaux, ce que le Syndicat conteste. Les Parties s'accordent uniquement sur le fait que les travaux d'amélioration ont été demandés par les élus du syndicat.

LD   
22/28

Le Syndicat ayant acté les avenants détaillés ci-dessus, a estimé que les demandes indemnitaires ainsi présentées étaient très partiellement fondées.

Par ailleurs, le concessionnaire a présenté le 12/05/2023 une facture « actualisation reconstitution phase travaux 2022 » pour un montant de 174 938.80 €.

Pour justifier sa demande, le concessionnaire a fait valoir que les travaux n'étant pas terminés en 2022, le montant de la « subvention forfaitaire d'exploitation et de gros entretien et renouvellement » devait être reconstituée.

Le syndicat s'appuyant sur le contrat et particulièrement l'annexe 7, a estimé que la demande n'était pas fondée.

Fin décembre, le concessionnaire a présenté une facture « régul indexation moyenne 2022 » pour un montant de 83 819.29 €.

Le Syndicat, après vérification, confirme que cette facture est conforme au contrat.

En complément, le concessionnaire a présenté le 27/04/2023 l'impact de la non-augmentation des tarifs 2022, faisant valoir la perte de 27 111.86 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que pour le premier semestre 2023 (soit du 01/01/2023 au 30/06/2023).

Le syndicat a estimé que la demande était fondée.

C'est dans ce contexte et afin de s'éviter mutuellement la poursuite d'une procédure particulièrement longue et coûteuse, que les Parties sont parvenues à un accord leur permettant de mettre un terme à l'ensemble de leurs différends et, à cette fin, se sont consenties les concessions réciproques suivantes.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : Objet du protocole**

Le protocole transactionnel a pour objet, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, de mettre un terme au désaccord né entre les Parties et, dans ce cadre, de définir :

- La répartition du surcoût d'investissement final et prise en charge des travaux d'amélioration
- L'allongement de la durée du contrat de DSP de deux années supplémentaires
- Le complément de subvention forfaitaire d'exploitation pour non-indexation des tarifs
- La renonciation aux pénalités

#### **ARTICLE 2 : Répartition du surcoût d'investissement final et modalités de versement**

Coût d'investissement :

Libellé	Coût initial	Coût après avenant 2	Coût final
Coût total de conception-réalisation HT - contrat	3 408 516 €	3 408 516 €	3 408 516 €
Surcoût appel d'offre n°1	- €	180 654 €	180 654 €
<b>Coût total de conception-réalisation HT - avenant 2</b>	<b>3 408 516 €</b>	<b>3 589 170 €</b>	<b>3 589 170 €</b>
Travaux d'amélioration (plage et éclairage)			140 167 €
Changement ARVAL / OPC par Théorème			161 378 €

LD

BG

Remplacement ND et BMK			126 970 €
Assurance : prolongation et ajustement DO			48 630 €
Surcoût Aléas			263 244 €
<b>Sous-total réel de conception-réalisation HT</b>	<b>3 408 516 €</b>	<b>3 589 170 €</b>	<b>4 329 559 €</b>
Taxe aménagement supprimée			- 21 140 €
<b>Coût total réel de conception-réalisation HT</b>	<b>3 408 516 €</b>	<b>3 589 170 €</b>	<b>4 308 419 €</b>
Frais de préfinancement	168 096 €	168 096 €	168 096 €
Frais de préfinancement supplémentaires			14 143 €
<b>Coût d'investissement</b>	<b>3 576 612 €</b>	<b>3 757 266 €</b>	<b>4 490 658 €</b>

Répartition du coût d'investissement :

<u>Prise en charge par le syndicat</u>	Coût initial	Coût après avenant 2	Coût final
SFI2 décaissement sur les durées des travaux	2 318 403 €	2 318 403 €	2 318 403 €
SFI1 = 104 851 € x 12 ans	1 258 209 €	1 258 209 €	1 258 209 €
SFI2 avenant 2		160 000 €	160 000 €
Conséquence de l'Accord transactionnel			372 000 €
<b>Total</b>	<b>3 576 612 €</b>	<b>3 736 612 €</b>	<b>4 108 612 €</b>

Le syndicat, dans le cadre du protocole transactionnel, versera la somme de 372 000 € (trois cent soixante-douze mille euros).

- D'une part, la part des dépenses liées aux travaux d'amélioration, soit 132 000 € (cent trente-deux mille euros) sera versée par le Syndicat au Concessionnaire dans un délai de 30 jours après la signature du protocole transactionnel.
- D'autre part, les Parties s'accordent de compenser le complément de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) par l'allongement de la durée du contrat de deux ans. Cet allongement sera acté par avenant séparément au présent protocole.

En conséquence de quoi le Concessionnaire, dans le cadre du protocole transactionnel, prendra à sa charge les éléments suivants :

<u>Prise en charge par le concessionnaire</u>	Coût initial	Coût après avenant 2	Coût final
Surcoût prévu à l'avenant 2		20 654 €	20 654 €
Conséquence de l'Accord transactionnel			361 392 €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>20 654 €</b>	<b>382 046 €</b>

**ARTICLE 3 : Indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation et de gros entretien et renouvellement**

La facture de régularisation d'indexation moyenne 2022, telle que présenté par le concessionnaire fin décembre 2023, a été validée et payée par le syndicat avant la signature du présent protocole.

Ainsi, conformément au contrat (article 29.03 du contrat) aucune autre facture ne sera présentée pour cette période.

LD 

#### **ARTICLE 4 : Montant d'indemnisation pour non-indexation des tarifs**

En application de l'article 28 du contrat, qui prévoit qu' « *en cas de non application totale ou partielle de la formule de révision ou en cas de décision à la demande du Syndicat Mixte de baisser les tarifs, ce dernier verse au Concessionnaire une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposé par le Concessionnaire et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par le Syndicat Mixte appliqué au volume réel des ventes de titres réalisées* », la Collectivité a décidé pour les années 2022 et 2023 de ne pas indexer les tarifs applicables aux usagers du centre. Ainsi, le syndicat versera à ce titre la somme de 54 000€ décomposée comme suit :

Sur présentation de justificatifs

- Au titre de la non-indexation de l'année 2022, la somme de 27 000 € sera versée en 2024.
- Au titre de la non-indexation de l'année 2023, la même somme sera versée en 2024.

#### **ARTICLE 5 : Pénalités**

Le syndicat, dans le cadre du protocole transactionnel, renonce à recouvrer les pénalités de retard de livraison pour la somme de 311 000 € (trois cent onze mille euros).

Des titres d'abrogation seront émis et transmis au concessionnaire, dès la signature du protocole transactionnel.

Le Concessionnaire s'engage à les transmettre à la juridiction ensemble avec son mémoire en désistement d'instance et d'action.

#### **ARTICLE 6 : Effet du protocole**

Les Parties reconnaissent que le Protocole reflète fidèlement l'intégralité de leur accord – tout engagement, acceptation ou accord antérieur étant caduc – et traduit des concessions réciproques au titre de leurs différends.

Les stipulations du présent Protocole sont indivisibles et règlent les litiges entre les Parties présentées au Préambule, sans emporter reconnaissance, par une Partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre Partie.

Le Protocole vaut transaction définitive et sans réserve au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il doit être exécuté de bonne foi et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

Les Parties renoncent expressément, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations en cours, passés ou futurs relatifs à leur différend à l'encontre de l'autre Partie et/ou de ses assureurs, et se portent fort de la renonciation à tout recours de la part de leurs assureurs respectifs. En conséquence, le Concessionnaire se désiste d'instance et d'action dans les instances enregistrées le 28/07/2023 (instances n° 2302543 / 2032544 / 2302545 / 2302546 / 2302547 / 2302548 / 2302549 / 2302550 / 2302551 / 2302552) devant le Tribunal Administratif d'Amiens, et ce, dès la signature de la présente convention.

Les Parties se déclarent parfaitement informées et conscientes de la nature, la portée et l'étendue des concessions et renonciations faites dans le cadre du Protocole et y consentir de manière libre et éclairées et en toute connaissance de cause.

LD

BG

Eu égard au fait de la ratification de ce protocole et après les levées de réserves et la garantie de parfait achèvement, le concessionnaire s'engage à remettre au syndicat la totalité de l'actif concernant toutes les sommes engagées par les 2 Parties.

**ARTICLE 7 : Clause de non-renonciation**

Le fait pour une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une stipulation quelconque du Protocole ou de sa violation, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut être considéré comme valant renonciation par elle au bénéfice de cette stipulation ou de cette violation, et ne saurait être considéré comme une modification du Protocole.

**ARTICLE 8 : Entrée en vigueur**

La présente transaction entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties après transmission au contrôle de légalité par le SMCNV.

**ARTICLE 9 : Frais exposés**

Chacune des Parties déclare conserver à sa charge l'intégralité des frais exposés par elle en vue du règlement du différend, qu'il s'agisse notamment, et sans que cette liste soit limitative, des frais de procédure, négociation, expertise, et honoraires de ses conseils, y compris du Protocole, et renoncer à toute réclamation à cet égard.

**ARTICLE 10 : Droit applicable**

Le Protocole et les droits et obligations en découlant pour chacune des Parties seront régis et interprétés conformément au droit français.

Tous différends, litiges ou difficultés susceptibles de survenir au titre notamment de la validité et/ou de l'interprétation et/ou de l'exécution du Protocole et qui n'auraient pas pu être réglés de manière amiable par les Parties dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de leur survenance, seront soumis à la compétence exclusive des Tribunaux d'Amiens.

Fait à Chaumont-en-Vexin, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Concessionnaire  
agissant en tant que Président

Gilles SERGENT,

Pour le Syndicat  
agissant en tant que Président

Bertrand GERNEZ,

\*\*\*

LD

BG



Contrat de Délégation de Service Public – Centre aquatique AQUAVEXIN

Avenant n°9

ENTRE :

SYNDICAT MIXTE pour la réalisation et la gestion du centre Nautique du Vexin  
6 rue Bertinot – Espace Vexin Thelle n°5 – BP 30  
60240 Chaumont en Vexin

Représentée par son Président, Monsieur Bertrand GERNEZ, agissant en application de la délibération communautaire du 23 septembre 2020,

Ci-après désignée « Le Syndicat Mixte »,

D'UNE PART

ET :

La S.A.S. AQUAVEXIN, société au capital de 300.000 €, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 881 054 225, dont le siège social est situé 129 rue nationale à Trie Château (60590), représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,

Ci-après dénommée " Le Concessionnaire",

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par contrat de délégation de service public signé le 23 décembre 2019, le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé AQUAVEXIN, situé au 129 rue nationale à Trie Château 60590, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation, la SAS AQUAVEXIN.

Compte tenu des différents événements survenus depuis le début du contrat les Parties ont signé un protocole transactionnel le XXXXXX,

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

LD BQ

**Article 1 – Durée du contrat**

Les Parties ont convenu, dans le cadre du protocole transactionnel qu’au titre de l’intérêt général il était de bonne administration de prolonger le contrat de délégation de service public de deux années.

Le Contrat prendra donc fin le 31 décembre 2033.

**Article 2 – Subventions forfaitaire**

Pendant ces deux années supplémentaires (2032 et 2033), le Syndicat Mixte versera au Concessionnaire les subventions visées aux articles 29.01 et 29.02 du contrat.

		2032	2033
1	Subvention forfaitaire d’exploitation	475 723 €	479 701 €
2	Subvention forfaitaire gros entretien et renouvellement	52 585 €	52 585 €
3	Subvention forfaitaire d’investissement	120 000 €	120 000 €

1/ Les montants de la subvention forfaitaire d’exploitation ont été établis sur la base du montant de la subvention forfaitaire d’exploitation N-1 majorée de 0.83% (majoration moyenne constatée dans l’annexe 7 du contrat sur les années 2030-2031). Cette subvention sera actualisable selon les conditions de l’article 29 section 29.03 du contrat.

2/ Les montants de la subvention forfaitaire gros entretien et renouvellement ont été établis sur la base du montant de la subvention forfaitaire gros entretien et renouvellement constaté dans l’annexe 7 du contrat sur les années 2030-2031. Cette subvention sera actualisable selon les conditions de l’article 29 section 29.03 du contrat.

3/ Les montants de la subvention forfaitaire d’investissement ont été établis sur la base du protocole transactionnel et ne seront pas actualisables.

**Article 3 – Autres dispositions**

Les autres dispositions du contrat de concession de service public ainsi que ses annexes, restent applicables.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le .....

Pour le Syndicat Mixte,  
Monsieur Bertrand GERNEZ

Pour le Concessionnaire,  
Monsieur Gilles SERGENT

40   
28/28